

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Le 19 septembre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE240029003

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026 - Somme maximale de 8 233 501,40 \$, taxes incluses (Contrat 7 485 001,27 \$ + Contingences 748 500,13 \$) - Appel d'offres public 24-20566 (1 soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE240029003

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026 - Somme maximale de 8 233 501,40 \$, taxes incluses (Contrat 7 485 001,27 \$ + Contingences 748 500,13 \$) - Appel d'offres public 24-20566 (1 soumissionnaire)

À sa séance du 28 août 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres ;
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 4 septembre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, le responsable du Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction de la comptabilité et des informations financières a indiqué que la Ville doit s'adjoindre des services professionnels d'une firme externe pour l'audit des rapports financiers pour les exercices 2024, 2025 et 2026. Avant de s'attarder au processus et aux résultats de l'appel d'offres, il a tenu à préciser certains aspects légaux entourant ce dossier. Selon l'article 108 de la Loi sur les cités et villes (LCV), lorsque la Ville décide d'aller en appel d'offres public, le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois exercices financiers et au plus cinq exercices financiers. Toujours selon cet article, une personne ne peut pas agir comme vérificateur externe si, durant l'exercice sur lequel porte la vérification, elle a, directement ou indirectement,

par elle-même ou son associé, intérêt ou commission dans un contrat avec la municipalité. De plus, compte tenu du code de déontologie des firmes de comptabilité, elles doivent respecter l'indépendance de leur cabinet avant d'accepter un contrat.

L'appel d'offres, qui a été publié du 25 juin au 30 juillet 2024, pour un total de 34 jours, a attiré l'intérêt de neuf preneurs de documents. Durant cette période deux addendas ont été émis pour répondre aux 19 questions qui portaient sur des technicalités et sur l'article 108 de la LCV; pour retirer les dossiers de la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que pour ajouter les travaux d'audits de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Une seule firme a présenté une soumission, soit Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., et ce, malgré les efforts déployés pour stimuler le marché. Le prix déposé par l'adjudicataire présentait un écart favorable de (-16,47 %) avec l'estimation. Il faut savoir que depuis 2002, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditrice de la Ville et l'unique soumissionnaire, alors que l'on comptait deux soumissionnaires entre 2011 et 2017. Selon le représentant, cela s'explique notamment par l'envergure et la complexité du dossier. Il existe peu de cabinets détenant les ressources et l'expertise pour prendre en charge un tel mandat. D'ailleurs, les raisons de désistements invoquées par les firmes s'étant procuré le cahier des charges sont les suivantes : incapacité à fournir les ressources nécessaires, due à l'ampleur des travaux; impossibilité de respecter l'article 108 de la LCV en raison d'autres engagements avec la Ville; engagement préalable dans d'autres projets d'envergures; et manque de temps pour répondre à l'appel d'offres.

Le Service a conclu en recommandant d'octroyer le contrat de vérification externe à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. afin de respecter la LCV et pour éviter tout délai dans la production des états financiers, lesquels pourraient entraîner des pénalités et des charges supplémentaires.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des clarifications sur le retrait de la STM du présent appel d'offres. Est-ce que cela signifie que la STM ne sera plus dans le périmètre comptable de la Ville? Comme l'a indiqué le responsable, la STM va y demeurer. Depuis l'entrée en vigueur, le 27 octobre 2023, de la Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif (projet de loi n°17), la STM peut dorénavant mener son propre appel d'offres étant donné qu'elle a déjà l'obligation légale d'être vérifiée. La STM a donc fait le choix de se soustraire de l'appel d'offres de la Ville et de procéder de son propre chef. L'audit de la Ville inclura néanmoins les états financiers de la STM. Considérant que la STM s'est retirée du présent contrat et que le mandat est aujourd'hui plus restreint, la Commission s'explique mal pourquoi l'estimation s'élève à près de 9 M\$, alors que le précédent contrat, qui incluait la STM, était de 4,4 M\$. Selon l'invité, de nouvelles normes comptables d'envergure sont entrées en vigueur en 2023. Celles-ci ont un impact sur la complexité du travail, le temps accordé à l'exécution du contrat, les exigences en matière de compétence et sur le degré de risque et de responsabilité

qu'implique le contrat. Ces considérations ont été calculées lors de la préparation de l'estimation.

D'autre part, les membres ont voulu savoir quelles mesures ont été mises en place pour élargir le marché. Avez-vous évalué la possibilité d'étendre la période de parution de l'appel d'offres, d'autant plus qu'il a été publié durant la période estivale? Serait-il envisageable de retirer d'autres organismes du contrat de la Ville pour offrir de plus petits contrats? Le représentant a d'abord indiqué qu'il s'agissait d'une bonne saison, puisqu'elle est en dehors de la période de production des états financiers durant laquelle les cabinets comptables n'auraient pas le temps d'analyser et de répondre à un tel appel d'offres. En ce qui a trait à la suggestion de segmenter le contrat, ce serait difficilement possible, car le travail de l'auditeur consiste à émettre une opinion sur la situation financière de l'ensemble de la Ville, incluant tout le périmètre comptable. De plus, la LCV oblige l'auditeur de la municipalité à certifier l'ensemble des entités faisant partie du périmètre comptable. Sans un changement législatif, comme ç'a été le cas pour la STM, il n'est pas possible de retirer de l'appel d'offres d'autres organismes.

Enfin, la Commission a tenu à exprimer ses inquiétudes devant la récurrence du contrat au même adjudicataire, et ce, depuis plus d'une vingtaine d'années. Le responsable a affirmé comprendre et partagé la préoccupation des commissaires. Il a expliqué qu'il s'agit d'un contexte particulier où plusieurs facteurs sont en cause. Il existe peu de cabinets aptes à livrer un mandat d'audit de l'envergure de la Ville. Les nouveaux encadrements légaux ajoutent également à la complexité du travail et exigent des connaissances spécifiques. Parmi la poignée de firmes capables de supporter un tel mandat, plusieurs ont déjà des contrats avec d'autres municipalités ou avec le gouvernement du Québec. Certaines sont également limitées par la LCV ou par leur code de déontologie.

Conclusion

Durant les délibérations, les membres ont discuté de leurs préoccupations face au fait que la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est auditrice de la Ville depuis 2002 et qu'elle est l'unique soumissionnaire depuis 2017. Les commissaires sont d'avis qu'il serait intéressant de faire une rotation des firmes, comme le veulent les bonnes pratiques, et que cela pourrait faire l'objet d'une recommandation.

À l'issue des discussions, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

CONSIDÉRANT que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres ;*

- *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

CONSIDÉRANT que la Ville est tenue par la Loi sur les cités et villes (LCV) de nommer un vérificateur externe dans le cadre de ses exercices financiers;

CONSIDÉRANT que la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur et l'adjudicataire des contrats de la Ville depuis 2002;

CONSIDÉRANT que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'unique soumissionnaire depuis 2017;

CONSIDÉRANT que les bonnes pratiques en matière de passation de contrat suggèrent de tendre vers le principe de rotation des fournisseurs;

À l'égard du mandat SMCE240029003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier et recommande :

R1 – Que le Service étudie et mette en place des mesures pour favoriser et faciliter la rotation des contractants, qui effectuent l'audit des états financiers de la Ville, et qu'il s'adresse, au besoin, aux autorités compétentes.